



La Boule Gervaisienne
51, avenue Jean Jaurès
93310 Le Pré Saint Gervais
<https://www.laboulegervaisienne.com>

Dossier d'inscription saison 2020

Le Pré Saint Gervais, le 15 décembre 2019,

Cher(e) ami(e),

Pour nous permettre de déposer au plus tôt possible ta demande de licence auprès du Comité pour la saison 2020, tu trouveras ci-joint le dossier correspondant à compléter et à retourner, soit :

- Par courrier à «**La Boule Gervaisienne, 51 avenue Jean Jaurès 93310 Le Pré Saint Gervais**»
- A remettre à un membre du comité lors de ton passage au stade Léo Lagrange au Pré Saint Gervais

Pour le renouvellement de ta licence, merci de nous fournir obligatoirement les éléments ci-dessous

1. La fiche d'inscription à la FFPJP
2. Ton ancienne licence si tu as déjà pratiqué notre discipline (ou son numéro)
3. Une photo d'identité récente
4. Le certificat médical complété par un médecin avec apposition de son cachet.
5. Le règlement de la cotisation par chèque ou espèce.
6. La candidature d'engagement au championnat des clubs (optionnel), voir au verso de cette page.

Sans ces éléments il ne nous sera pas possible de déposer la demande auprès du Comité pour 2020

Le bureau



Bulletin d'adhésion 2020 (à retourner au bureau du club)

Merci de compléter les informations ci-dessous

- Nom : Prénom :
▪ Téléphone : Mobile :
▪ Email :
▪ Adresse :

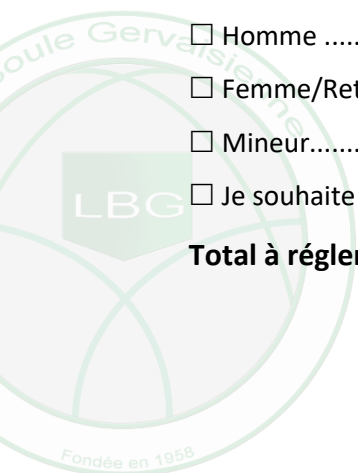
J'autorise la communication de mes coordonnées (téléphone, mail) aux licenciés du club : OUI - NON

Montant de la cotisation 2020

- Homme44€
 Femme/Retraité/Chômeur42€
 Mineur..... 0€
 Je souhaite un calendrier 6€

Total à régler (à l'ordre de la boule Gervaisienne)....

Chèque espèces





La Boule Gervaisienne
51, avenue Jean Jaurès
93310 Le Pré Saint Gervais
<https://www.laboulegervaisienne.com>

Engagement championnat des clubs

Merci de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous pour nous aider à estimer le volume de joueurs désireux de participer au championnat des clubs.

Important Nouvelle formule cette année: Poules de 6 équipes avec des matchs exclusivement le dimanche matin, l'ensemble des équipes de la poule sera réuni sur un même terrain, il n'y aura donc plus de matchs aller-retour et 5 matchs à disputer sur la période Octobre-Novembre 2020.

Les règles à respecter :

Pendant la saison

- L'équipe sera constituée par le capitaine lui-même désigné par le bureau
- Pour chaque journée, le capitaine à toute liberté pour composer son équipe parmi les joueurs retenus.
- Un joueur non inscrit en début de saison, ne pourra pas être convoqué.

Pendant les matchs

- La composition des équipes (tête à tête, doublette, triplète) est décidée par le capitaine.
- Les choix/décisions du capitaine doivent être respectés. Tout manquement sera sanctionné par une exclusion
- Le respect de l'arbitre, du capitaine, des adversaires et partenaire s'impose en toutes circonstances
- Une tenue homogène sera exigée (même si les règlements fédéraux ne nous y obligent pas)



Engagement au championnat des clubs 2020

Je soussigné,

- Souhaite participer au championnat des clubs 2018 et accepte les règles décrites ci-dessus.
- Ne souhaite pas participer au championnat des clubs 2018.

Signature



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
COMITE DEPARTEMENTAL DE Seine saint Denis
SAISON 2020



CREATION **REPRISE** **DUPLICATA** **MUTATION**

(Cochez case correspondante)

Nom
 Prénom
 Date de naissance / /
 Sexe M F NATIONALITE F U E
 Adresse
 Code Postal Ville
 Courriel : @

CLASSIFICATION

N° de licence

ELITE **HONNEUR** **PROMOTION**

Je fournis une PHOTO D'IDENTITE et j'accepte d'être photographié pour que ma photo soit téléchargée sur le logiciel fédéral de gestion des licences.

Le demandeur est susceptible de recevoir des offres commerciales de partenaires commerciaux de la F.F.P.J.P. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

CERTIFICAT MEDICAL

Obligatoire pour toute demande de licence 2017

Je soussigné, Dr certifie que le bénéficiaire de cette demande, identifié ci-dessus, ne présente aucune contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal en compétition.

Date de l'examen :

Signature et tampon du médecin

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné, père/mère/tuteur légal, autorise le bénéficiaire de cette demande, identifié ci-dessus, à pratiquer la Pétanque et le Jeu Provençal au sein de l'Association, ainsi qu'à assurer son transport éventuel pour sa participation à des compétitions extérieures.

Personne à contacter en cas d'accident : (Nom : Tél :)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et atteste :

Avoir été informé qu'avec la licence, j'adhère simultanément au contrat collectif d'assurance souscrit auprès de MMA Assurances, par la F.F.P.J.P. conformément à l'article L 321.1 du Code du Sport, des garanties qu'il contient et de la possibilité de renoncer à l'assurance de base accordée en cas d'accidents corporels.

NB : le coût de cette assurance non obligatoire accordée en base dans la licence est de 0,35 € (incluant frais et taxes).

Si vous souhaitez renoncer à l'assurance de base « accident corporel », cocher cette case

Avoir été informé de l'intérêt de souscrire les **garanties complémentaires optionnelles** accidents corporels, correspondant à l'option « AVANTAGE » proposée par M.M.A. Assurances conformément à l'article L 321-4 du Code du Sport (cf. bulletin d'adhésion au verso).

SIGNATURE DU JOUEUR
ou du REPRESENTANT LEGAL



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
INFORMATIONS ASSURANCE
SAISON 2020



La FFPJP a souscrit auprès de MMA par l'intermédiaire de l'agence SARL Cabinet Michel JONDERKO - Grégory ROBERT - 19 Bld Victor HUGO CS 91017 30906 NIMES Cedex 2 Mail : jr@mma.fr - Tél : 04.66.40.35.15, le contrat N° 118 270 222 pour la saison sportive courant du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Ce contrat couvre dans les termes et conditions détaillées au contrat qui est disponible sur demande de l'assuré à l'assureur, les personnes et activités suivantes :

Personnes assurées :

- Les préposés et dirigeants des structures et des clubs FFPJP, les licenciés, les membres des équipes de France, les animateurs, entraîneurs, arbitres, juges, bénévoles, et plus généralement toute personne ayant la qualité de préposé ; **Activités assurées :**
- Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu provençal à l'occasion de : Compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales, entraînements, formations, initiations, stages, actions de promotion, activités périscolaires, exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée ;

Nature et montant des garanties accordées :

	GARANTIES DE BASE	OPTION AVANTAGE (en complément des garanties de base)
RESPONSABILITE CIVILE	15 250 000 €	
Dommages corporels, matériels et immatériels dont Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 €	
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS (Accordée aux titulaires d'une licence FFPJP et <u>ayant souscrit</u> à la Garantie de base « ACCIDENTS CORPORELS »)		
Décès (y compris événement cardio-vasculaire, étouffement, rupture d'anévrisme)	Si - de 16 ans : 5 000 € Si 16 ans ou plus : 16 000 €	Si - de 16 ans : 8 000 € Si 16 ans ou plus : 45 000 €
Majoration du capital de 2 500 € si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé), et par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)	2% du capital décès par semaine de coma (maxi 50 semaines)	
Indemnité suite à coma Versement d'une indemnité égale à	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	
Remboursement de soins	Selon montant légal (100%)	
- Frais hospitaliers	30 EUR / jour, maxi 30 jours	
- Chambre particulière	450 EUR	700 EUR
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	450 EUR	700 EUR
- Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	450 EUR	700 EUR
- Prothèse auditive, par appareil (forfait)	1 000 EUR	1 000 EUR
- Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles, ..)	300 EUR	
Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	porté à 3 000 EUR pour les transports par hélicoptère	
Incapacité temporaire	16 € / jour maxi 365 jours	
Frais de rattrapage scolaire	1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois	47 € / jour maxi 365 jours
Frais de redoublement de l'année d'études	1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois	
Frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle	1 600 € à compter de 35 % d'IPP	

Souscription des garanties complémentaires en cas d'accident corporel :

Consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle et conformément aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du sport, la FFPJP propose aux licenciés qui le souhaitent de souscrire des garanties complémentaires au-delà des garanties de base offertes par la licence.

- ➔ Pour souscrire l'option « avantage » , remplissez, datez et signez le bulletin d'adhésion disponible sur le site de la FFPJP : <https://www.mma-assurance-sports.fr/ffpjp/>
- ➔ Renvoyez-le accompagné d'un chèque d'un montant de **7,00 € TTC** libellé à l'ordre de l'agence :

**SARL Cabinet Michel JONDERKO - Grégory ROBERT - Mail : jr@mma.fr 19
 Bld Victor HUGO CS 91017 - 30906 NIMES cedex 2**

Important : ce document est un résumé du contrat d'assurance et de sa notice d'assurance. Tous deux sont disponibles dans leur version complète avec les exclusions sur le site de la FFPJP ou sur demande à vos assureurs conseils M. JONDERKO - G.ROBERT

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
 MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros RCS Le Mans 440 048 882
 Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans Cedex 9
 Entreprises régies par le code des assurances